

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE NEUF

Le 23 Mars

A 10 heures

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,

Se sont réunis à la salle Alizée à MURET

Date de la convocation : 16 Février 2009

Nombre de membres : 150

En exercice : 150

Présents : 106

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

PRESENTS

M. Alain ALBERGE	M. Pierre GAGLIONE	M. Yves POUILLES
M. Georges ARNAUD	M. Alain GAMBADE	M. Charles PRINCE
M. Robert ARTERO	M. Jean-Louis GELIS	Mme Brigitte QUINTARD
M. Jean-Jacques ASSEMAT	M. Bruno GIBERT	M. Gérard RIQUIER
M. Bertrand AUBAN	M. Robert GRILLOU	M. Patrice RIVAL
Mme Isabelle BANACHE	M. Georges GRIMBERT	M. Jean-Louis ROBERT
M. Julien BERGES	M. Raymond GUEGAN	M. Jean ROMANELLO
M. Christian BERGON	M. Jean-François HACHE	M. Nadine ROUGE
M. Denis BEZIAT	M. Pierre IZARD	M. François ROUSSEAU
M. Richard BISSO	M. Jean-Claude JEAN	M. Didier ROUX
M. Alain BONAL	M. Gilbert JOUVIN	M. Daniel RUFFAT
M. Adrien BONNEMAISON	M. René KELHETTER	M. Alain RUMEBE
M. Roger BOREL	M. Christian LACOSTE	M. Gérard SABATIE
M. Roland BOSSU	M. Jean-Louis LAFOND	M. Jean-Pierre SALSENACH
M. Didier BOTTAREL	M. Claude LAMARQUE	M. Bertrand SARRAU
M. Jean-Louis BOTTURA	Mme Bénédicte LAPARRE	M. Jean-Claude SCARPULLA
M. Patrick BOUBE	M. Michel LAVAL	M. Christian SCHULLIGEN
M. Michel BOUSQUET	M. Michel LAYNAT	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Michel BROCAS	M. Edmond LAZERGE	M. Raymond SELBI
M. Robert CABE	M. Michel LUGOU	M. Bernard SICARD
M. Yves CADAS	M. Pierre MARIN	M. Pierre SOUPENE
M. Jean-Claude CANDEL	M. Jean-Paul MARONESE	M. Raymond STRAMARE
M. Didier CASAL	M. Cyril MARTINEZ	M. Michel TESTE
M. Jean-Baptiste CASETTA	M. André MARTY	M. Joseph TOFFOLON
M. Robert CASSAGNE	M. Eric MARTY	Mme Isabelle TOULZA
M. Roland CLEMENÇON	M. François MASFARNE	M. André VALETTE
M. Martin COMAS	M. Michel MASSOL	Mme Aurélie VENDE
M. Jean-Pierre COMET	M. Eric MORALES	M. Jean-Pierre VIALATTE
Mme Catherine DAUNES	M. Louis PALOSSE	M. Pierre VIALLARD
M. Joël DEDIEU	M. André PAULHIAC	M. André VICENS
Mme Anne DUCASSE	M. Michel PEGARD	M. Raymond VILLENEUVE
M. Patrick EYNARD	M. Francis PELISSIE	M. Serge VRECORD MITEL
M. Raymond FERRERES	Mme Annie PEREZ	
M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Serge PERIN	
M. Michel FITTE	M. André PERRAY	
M. Bernard FOURMENT	M. Jean PEYRE	
M. Michel FRANCES	M. Stéphane PLACE	

ABSENTS

M. Jacques ALBENQUE	M. Alain FREZIERES
M. Eric ANSELME	M. Daniel GASPIN
M. Pierre BARBIER	Mme Marlène GASTO
M. Marcel BARON	Mme Janine GIBERT
M. Claude BENAC	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gil BEZERRA	M. Maurice GRENIER
M. Pierre-Louis BOUE	M. René HUET
M. Lucien CABARE	M. Ermano IANNELLI
M. Francis CALMETTES	M. Jean-Michel JILIBERT
M. Elain CANEZIN	M. Jean-Claude LAFFONT
M. Pierre CAPARROS	M. Frédéric LINARES
M. Philippe CASTERAN	M. Serge MEDINA
M. Claude CHABOY	M. Laurent MERIC
M. Claude CLAVE	M. Jean PARERA
M. François DAMIAN	M. Adrien RIZZETTO
M. Gilbert DARROUY	M. Francis ROUZAUD
M. Daniel DEL COL	M. Daniel SABATHE
M. Bernard DUCASSE	M. Didier SALVOLDELLI
M. Pierre EBENDINGER	M. Jean-Louis SIERRA
M. Gil FAUCOUP	M. Jean-François SOTO
M. Marcel FAURESSE	M. Gérard VILLEMUR
M. Laurent FOREST	
M. Jean-Luc FOURMENT	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur René KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1615-6, Monsieur le Président expose que le dispositif de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CDCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

PREND acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 40 353 685 €
DECIDE d'inscrire au budget du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne 49 031 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 21.50% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
AUTORISE le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SDEHG s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du SDEHG.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du syndicat,
Le Receveur du syndicat,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu et affiché à la porte du syndicat le

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD